

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
**Relevé de décision**  
**du Comité syndical du Vendredi 28 Février 2020**

L'an deux mil vingt le 28 février à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Saint André De Sangonis à l'invitation du Président en date du vingt et un février deux mille vingt.

|                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                              | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Yolande PRULHIÈRE (représenté par Laurent DUPONT), Béatrice FABRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean TRINQUIER (représenté par Bernard GOUJON), Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORÈRE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE (représenté par M.CABELLO), Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                                           | Sébastien ANDRAL, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Laurent SINTES ; Claude VALERO,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21 et un pouvoir de Mme PASSIEUX</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**DÉLIBÉRATION N° 2020- 10: MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT 2018 DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU CŒUR D HÉRAULT**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Considérant** la délibération N°2018-21 du Comité syndical du 04 mai 2018,

**Considérant** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie n° CP/2018-JUILL/15.06 attribuant la subvention au titre de l'appel à projets Entrepreneuriat 2018 « Accompagnement à l'ingénierie de projet, volet Ingénierie Projets innovants »,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 21/02/2020,

Sachant que la demande de financement FSE 2018 doit être réactualisée et s'appuie sur la subvention régionale obtenue,

Il est proposé une mise à jour du plan de financement 2018, comme suit :

**Plan de financement 2018 :**

| Subventions            | Montant              | %             |
|------------------------|----------------------|---------------|
| Région Occitanie       | 40 000,00 €          | 20,39%        |
| Europe - FSE           | 87 882.17 €          | 44.79%        |
| <b>Autofinancement</b> | <b>68 315,89 €</b>   | <b>34.82%</b> |
| Privé                  |                      |               |
| <b>Total</b>           | <b>196 198, 06 €</b> | <b>100%</b>   |

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ✓ **D'Approuver** cette modification,
- ✓ **D'Approuver** le plan de financement ci-dessus,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

**DÉLIBÉRATION N° 2020- 11 :: SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX FINANCEMENTS LIES AU FOND DE REVITALISATION « TELEPERFORMANCE »**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la décision du 18 mai 2018 de la DIRECCTE-UD 92 validant l'accord portant rupture conventionnelle collective du groupe TELEPERFORMANCE France, sachant que le site de Montpellier de la dite société a été impacté par un plan social,

**Vu** la décision du 15 juin 2018 du Préfet des Hauts-de-Seine assujettissant le groupe TELEPERFORMANCE France à l'obligation de revitalisation,

**Vu** la convention de revitalisation signée entre l'Etat et le groupe TELEPERFORMANCE le 12 décembre 2019 instituant un Fonds de revitalisation visant la création d'emplois sur les territoires impactés de l'Hérault et du Territoire de Belfort,

**Considérant** que ce **Fonds de revitalisation doté de 449 530 euros pour l'Hérault** sur 36 mois vise la création d'emplois selon 3 priorités :

- ✓ Soutien à la création et à la reprise dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- ✓ Soutien à des projets de développement ou de création d'entreprises créateurs nets d'emploi, notamment de IAE (Insertion par l'Activité Economique, entreprises Adaptées (EA) ;
- ✓ Soutien aux autres projets et actions structurantes pour le territoire,

Le territoire du Cœur d'Hérault étant plutôt concerné par le troisième axe, le territoire a proposé que le fonds de revitalisation puisse être mobilisé pour **l'accompagnement, la création, l'émergence ou le renforcement des Tiers lieux** du territoire, le Pays Cœur d'Hérault travaillant déjà sur cette thématique notamment dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans le cadre du Programme LEADER, ce qui a permis d'identifier une quinzaine de Tiers Lieux existants ou en projet.

Dans un contexte de croissance de l'économie immatérielle, on constate en effet, le développement de lieux physiques favorisant la coopération d'entreprises et de travailleurs, mais aussi l'émergence de nouvelles formes d'organisation du travail et la création de nouveaux espaces à mi-chemin entre le bureau et le domicile. Ces lieux apparaissant comme des opportunités pour les entreprises, les salariés, mais également pour les territoires et leurs habitants.

Ils prennent différentes formes - espaces de coworking, espaces collaboratifs multi-services, Espaces Publiques Numériques, FabLab... - que l'on regroupe sous l'appellation générique « tiers lieux ».

En Cœur d'Hérault, les initiatives se multiplient maintenant que le haut débit est disponible, quelle que soit la commune où l'on se trouve. Outre Novel.id, porté par le Pays Cœur d'Hérault et labellisé « Tiers lieux d'Occitanie » par la Région, d'autres initiatives privées et publiques proposent ou projettent d'offrir des services aux usagers, qu'ils soient entreprises, porteurs de projet ou habitants du Cœur d'Hérault.

Parallèlement, plusieurs communes éligibles au dispositif régional « Bourgs Centres » réfléchissent à l'installation de tel lieu au sein de leurs territoires, afin de redynamiser leur centre-ville, et/ou de renforcer leur niveau d'attractivité.

En ce sens, **l'accompagnement porté par le SYDEL vise actuellement à :**

- Consolider l'offre de Tiers lieux déjà existante et favoriser l'émergence de nouveaux Tiers Lieux complémentaires - publics ou privés - non seulement dans les centres anciens des pôles urbains du Cœur d'Hérault mais aussi dans les villages ;
- Proposer un accompagnement collectif et individuel afin de conforter leur rayonnement et leurs modèles économiques : les faire bénéficier de conseils, d'outils méthodologiques, de partage d'expériences et aborder toutes les problématiques liées à la création et au fonctionnement de Tiers lieux : développement d'un collectif d'usagers, modèle économique et social, formes d'organisation et de portage, principales conditions de réussite, freins, contraintes, limites, aides financières publiques mobilisables, témoignages et exemples de fonctionnement de Tiers lieux....
- Initier la création d'un maillage territorial des Tiers Lieux du Cœur d'Hérault pour conforter l'activité économique dans les centres bourgs et contribuer à l'attractivité économique du territoire

Ce projet, prévu sur une année, a été estimé à 30 000 euros financé par le Programme Leader.

Après examen par le comité d'engagement chargé de la gestion du **fonds de revitalisation présidé par le Préfet de l'Hérault**, du 8 janvier 2020 ce projet d'**Appui à la structuration d'un maillage territorial de « TIERS LIEUX DU CŒUR D'HERAULT » et formation des membres porté par le SYDEL a été retenu à hauteur de 8000 euros.**

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 février 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- **De Valider** le projet de convention tripartite entre le **SYDEL DU PAYS-CŒUR-D'HERAULT (34), TELEPERFORMANCE FRANCE (92) et S2H-FRANCE-INGENIERIE -EMPLOI (75),**
- **D'Autoriser** le Président à signer cette convention permettant au SYDEL de bénéficier du Fond de revitalisation pour l'action décrite ci-dessus et à réaliser toutes les démarches y afférent.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-12 :      MISE EN PLACE DES COMITES DE PILOTAGE ET DES ELUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT

Vu la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

Vu la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »

Vu les délibérations n°2015-33 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015, portant sur l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire et n°2016-20 du Comité syndical du Vendredi 24 juin 2016 portant sur la mise en place d'une gouvernance dédiée avec un comité d'élus référents,

**Considérant** l'approbation en Comité Syndical du 10 janvier 2020 (n° 2020-05) du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** que les critères de bonne gouvernance de l'élaboration d'une CFT proposé par **le schéma régional de fonctionnement des CFT** comprennent la mise en place de comités de suivi : **un comité des élus et un comité de suivi**. C'est pourquoi nous portons à délibération la constitution de ces comités qui puissent suivre l'élaboration de ce document et d'en orienter et valider les différentes phases.

Il est proposé de constituer le **Comité des élus** composé de 9 élus désignés à parité par les trois Communautés de communes du Cœur d'Hérault. Ce **comité des élus** aura la charge de piloter la mise en œuvre des actions prévues par le programme et d'en faire le lien avec leurs Conseils communautaires respectifs.

Il est proposé de constituer un **Comité de suivi de la Charte Forestière Territoriale** composé des élu-e-s déjà inscrits à la Commission « Agriculture » du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, afin d'avoir une représentation adéquate des acteurs. Par ailleurs, tout élu concerné par cette question peut se porter volontaire pour s'inscrire au sein de ces Comités afin de suivre la mise en œuvre de la CFT.

Il est également de plus proposé de renforcer le **Comité de suivi**, composé des élu-e-s de la commission citée, par des représentants des différents acteurs de la filière, c'est-à-dire :

- Un représentant du Centre national de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon
- Un représentant des Communes Forestières de l'Hérault
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon et/ ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Un représentant de l'ONF
- Un représentant des propriétaires Forestiers Privés
- Un représentant de l'association régionale des professionnels du bois FIBOIS
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Un représentant du CAUE
- Un représentant du Conseil Régional
- Un représentant du Conseil départemental
- Un représentant du Conseil de développement du SYDEL

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni 21 février 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Voter** la constitution d'un Comité des élus et d'un Comité de suivi, tel que proposé pour la mise en oeuvre de la Charte Forestière de Territoire, Présidé par le Président de la commission Agriculture du SYDEL Pays Cœur d'Hérault
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

Vu la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que «la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel »

Vu les délibérations n°2015-33 du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2015, portant sur l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire et n°2016-20 du Comité syndical du Vendredi 24 juin 2016 portant sur la mise en place d'une gouvernance dédiée avec un comité d'élus référents,

**Considérant** le travail mené avec l'aide de la Région Occitanie et du FEADER, des partenaires techniques locaux depuis 2017, visant la réalisation d'un diagnostic stratégique portant sur l'espace forestier, la définition technique d'objectifs stratégiques et la formulation d'un plan d'actions,

**Considérant** l'approbation en Comité Syndical du 10 janvier 2020 (n° 2020-05) du programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire du Pays Cœur d'Hérault

**Considérant** la parution fin 2019, dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020, de l'appel à projet *Stratégies locales de développement forestier*.

**Considérant** la première action « Animer, suivre et évaluer la Charte Forestière de Territoire du Pays Cœur d'Hérault », qui installe une gouvernance permettant de garantir la mise en œuvre effective de la Charte et le maintien de la dynamique opérée lors de son élaboration, qui coordonne la mise en œuvre des actions du programme.

La réponse à l'appel à projet permettra la mise en œuvre de la Charte Forestière de territoire en demandant un soutien financier principalement pour l'animation opérationnelle de la stratégie et des actions partenariales, pour des prestations externes relatives a des actions et pour de la communication, ceci sur une période deux ans et demi (juillet 2020 à décembre 2022).

Le soutien financier est conditionné à la présence d'au moins 2/3 d'équivalent temps plein, à la présentation d'un cahier des charges détaillé qui précise le projet, les moyens mis en place, les modalités d'animation et les objectifs de l'action.

Le prévisionnel financier est le suivant :

| Dépenses                                   |                  |                                      | Recettes                               |                     |                                       |
|--------------------------------------------|------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| Postes                                     | Montants en €    | %du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants en €       | % du coût prévisionnel de l'opération |
| Fonctionnement                             | 76967,39         |                                      | FEADER                                 | 65198               | 63%                                   |
| Dépenses externes dont:                    | <b>26523</b>     |                                      | Conseil Régional                       | 27942               | 27%                                   |
| <i>Prestations</i>                         | 24 000           |                                      |                                        |                     |                                       |
| <i>Communications</i>                      | 2 523            |                                      |                                        |                     |                                       |
| <b>total des dépenses fonctionnement</b>   | <b>103490,39</b> | <b>100%</b>                          | <b>Total des subventions publiques</b> | <b>93140</b>        |                                       |
| Investissements                            | 0                | 0%                                   | Autofinancement                        | 10350,39            | 10%                                   |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |                  | <b>0%</b>                            | <b>Total des autres financements</b>   | <b>0</b>            |                                       |
| <b>Coût total du projet</b>                | <b>103490,39</b> | <b>100%</b>                          | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>103 490,39 €</b> | <b>100%</b>                           |

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 21 février 2020,

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ✓ **De Voter** la réponse à l'appel à projet du Programme de Développement Rural sur l'animation de la stratégie forestière locale, et le prévisionnel, le montant global de la demande s'élevant à 103 490,39€,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire et notamment les demandes de subventions correspondantes,

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la délibération du 5 avril 2019 n° **n°2019-12** attribuant une subvention au Gefosat pour 2019 pour l'Espace Info Energie,

**Vu** la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe « Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables » comprend une orientation d'engager le PCH dans une politique favorisant le développement de la rénovation énergétique, avec des actions de conseils, d'animations et d'accompagnement tant pour les collectivités que les habitants du territoire.

**Considérant** les co-financements de l'ADEME et de la Région Occitanie pour la mise en place d'un Espace Info Energie (EIE) assuré par le Gefosat,

**Considérant** le partenariat engagé avec le Gefosat depuis plusieurs années pour la mise en place de permanences EIE sur le Cœur d'Hérault,

**Considérant** la fréquentation régulière et importante de l'Espace Info Energie dont le taux de remplissage atteint 92% (2019),

**Considérant** la nécessaire mise en œuvre du PCAET,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 21 février 2020,

Dans le cadre d'un développement durable et d'un accroissement urbain intégré qui respecte mieux l'environnement, il apparaît important de procéder à des économies d'énergie. Un service d'espace information énergie (EIE), assuré par le GEFOSAT grâce à des fonds de l'ADEME, existe. Il consiste en une permanence téléphonique et en des rendez-vous accordés aux particuliers et aux collectivités (Avenant du 10 janvier 2020). Il dispense des renseignements techniques très pointus en matière d'économie d'énergie.

Afin de rendre plus lisible et plus présent le service assuré par le GEFOSAT, il a été convenu en 2010 de renforcer sa présence par une permanence dans le Cœur d'Hérault. Cela a constitué une amélioration qualitative et quantitative du service fourni aux habitants en matière d'énergie dans l'habitat. Par exemple, en 2019, 176 personnes ont bénéficié des conseils gratuits de l'EIE, dont 55 en rendez-vous personnalisés, soit 96% de remplissage des permanences.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des éléments incontournables d'une politique de territoire aujourd'hui. Ces éléments touchent autant les habitants, que les acteurs économiques ou encore les équipements. L'action touche à la maîtrise de l'énergie, aux impacts environnementaux de l'habitat, à une meilleure compréhension de ces questions par tout un chacun. Le service s'intéresse aussi à la précarité énergétique des habitants et peut aider certaines situations critiques en aiguillant les personnes vers d'autres services liés à leurs problèmes. Tout en opérant un conseil non commercial et neutre, l'EIE aide au développement de filières innovantes en matière d'énergies et de matériaux, ce qui a un impact économique.

Afin de renforcer ce service, de l'élargir, notamment en termes d'acteurs touchés, il est proposé de développer différentes activités à partir du service de conseils en énergie, et ce en déployant un programme d'activités qui pourra se déployer sur plusieurs années, tout en gardant une programmation financière annuelle.

Un projet de convention de partenariat détermine donc les conditions de la présence du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault. Il s'agit de proposer un accompagnement à la transition énergétique pour le territoire au travers d'un programme d'activités :

1) Le conseil et la sensibilisation du grand public :

- o La continuité de l'Espace Info Energie, informations et conseils aux particuliers sur la construction et la rénovation performantes, en relais des politiques publiques en cours sur le territoire
- o Appuyer le déploiement de projet d'énergies citoyennes, avec l'association EC'LR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables)
- o Co-organisation et animation de débats citoyens (dans le cadre de l'Espace de la transition) – exemples : transition énergétiques et emplois, énergie et justice sociale...
- o Appui à la mise en œuvre de Conversations Carbone sur le territoire du Cœur d'Hérault

2) Un appui aux petites communes dans la maîtrise des consommations énergétiques de leurs bâtiments et plus précisément :

- o D'apporter un premier niveau d'information et de conseil sur le gisement d'économies d'énergie et faire émerger des projets de rénovation cohérents et hiérarchisés (avenant du 10 janvier 2020, avec un financement différencié)
- o Appuyer une politique de lutte contre la précarité énergétique, qui lie les questions d'habitat, d'énergie et de santé

3) Déploiement du programme CEE du CLER-Réseau pour la transition énergétique « Mobilisation et sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », ACTIMMO. Dans le cadre de cette convention le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault participe à hauteur de 12000 euros à la mise en œuvre de cette action pour l'année 2020, pour un volume d'intervention de 77,5 jours.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ✓ **D'Approuver** la poursuite des permanences de L'Espace Info Energie sur le Cœur d'Hérault assurée par le Gefosat,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention 2020 de partenariat entre le SYDEL et le Gefosat,
- ✓ **D'Autoriser** le versement d'une contribution de 12000€ au Gefosat, crédits prévus au BP 2020 à l'article 6574,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire notamment la convention d'utilisation des locaux de l'Agence économique.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020\_15 : CONVENTION ENTRE L'ATMO OCCITANIE ET LE SYDEL PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 **Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* »,

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

**Vu** la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial, "volontaire" à l'échelle de son territoire qu'il convenait de compléter afin de le faire évoluer en Plan Climat Air Energie Territorial,

**Vu** la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCOT du Pays Cœur d'Hérault comportant un volet climat-énergie que tiendra compte du PCAET du territoire.

Le PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions encadré par la réglementation (2015 loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte),

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Afin d'établir un premier diagnostic sur les émissions et polluants le SYDEL a adhéré à l'ATMO Occitanie dès 2018. La stratégie territoriale comprend aujourd'hui des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais pour établir une vision claire territorialisée des polluants atmosphériques et de leur concentration, et de fixer des actions de réduction, des données locales peuvent être obtenue sous convention avec ce même organisme.

Afin de compléter et mettre en œuvre le PCAET selon les champs règlementaires attendus (loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique), il est proposé de signer une convention triennale (annexée au présent rapport) proposée par l'ATMO Occitanie. IL s'agit d'un organisme à qui, « Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L.221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air. » (article L.221-3 du code l'environnement).

La convention propose de contribuer à la surveillance de la qualité de l'air qui intègre une surveillance spécifique du territoire du Pays Cœur d'Hérault, avec la mise à disposition annuellement des quantités d'émissions des polluants atmosphériques et gaz à effet de serre à l'échelle communale et différenciées par secteur d'activité sur le territoire, sur une durée de trois ans, avec un accompagnement et une participation à la mise en place et au suivi d'actions territoriales, dont la diffusion d'informations et de la sensibilisation sur le territoire.

La convention proposée (annexe ci-jointe) a donc une durée de trois ans avec un montant évalué annuellement. Cette collaboration permettra de contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation du PCAET, qui devra être réalisé.

Le montant forfaitaire de la contribution pour 2020 est de 4 736€ qui comprend l'adhésion annuelle à l'ATMO Occitanie.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 21 février 2020,

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ✓ **D'Approuver** la convention avec l'Agence de la Qualité de l'air Occitanie, ATMO Occitanie,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre le SYDEL et l'ATMO Occitanie,
- ✓ **D'Autoriser** le versement d'une contribution de 4 736€ € a l'ATMO Occitanie, crédits prévus au BP2020 à l'article 6281.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,  
**Vu** que le **dispositif des certificats d'économies d'énergie** a été créé en 2006. Il constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Pour compenser l'impact de leurs activités, l'État impose aux fournisseurs d'énergies (ex. électricité, gaz, fioul, carburants), appelés les « obligés » à réaliser des économies d'énergies de manière indirecte. Pour cela, les obligés sont tenus de racheter des CEE auprès de structures ou de particuliers qui réalisent des travaux conduisant à des économies d'énergies. Le tarif de rachat des CEE est variable dans le temps car il suit le cours du marché.

**Vu** que le territoire du Coeur d'Hérault, après candidature, a été labellisé **Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV)** le 25 avril 2017, il a bénéficié du dispositif de Certificats d'Economie d'Energie spécifique aux territoires.

**Vu** la Délibération n°2017-42 du Comité syndical du mardi 19 décembre 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif CEE TEPCV et notamment précisant que le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault devait assurer la mission de coordination du dispositif, de suivi et de gestion financière. La dite délibération précisant également que le mandataire chargé de la vente des CEE redistribue aux communes à hauteur de 95 % des dépenses éligibles réalisées, **les excédents éventuels sont reversés au SYDEL afin de constituer un fonds d'amorçage aux actions expérimentales pour la transition énergétique.**

Ceci a permis la mobilisation de **1 165 535 euros de CEE pour les travaux** d'économie d'énergie dans les communes. Cette action a également permis de créer un fonds d'amorçage pour la transition énergétique et écologique de 424 948,37 euros.

**Il est proposé de mobiliser ce fond détenu aujourd'hui par le SYDEL de la façon suivante :**

- **les dossiers éligibles sont portés par des collectivités territoriales** (communes et communautés de communes) du Coeur d'Hérault et correspondent aux mêmes types de travaux retenus lors du dispositif des CEE TEPCV (cf annexe) ; les dépenses éligibles sont cumulables au CEE classiques en vigueur
- **les dépenses éligibles seront déterminées après le passage préalable et obligatoire du conseiller d'orientation énergétique (COE) mandaté par le SYDEL** qui étudiera les priorités d'investissement sur le patrimoine communal.
- Les collectivités devront fournir au SYDEL une demande de financement comportant les devis prévisionnels, le rapport d'analyse du COE, le plan de financement prévisionnel ainsi que le calendrier de réalisation, le tout adressé au Président du SYDEL
- à titre exceptionnel, les dossiers étudiés par GEO-PLC dans le cadre du dispositif CEE TEPCV et qui n'ont pas pu être financé dans ce cadre en raison de l'atteinte du plafond pour le territoire, pourront être pris en compte par ce fonds dans les conditions définies par la fiche d'analyse produit par GEO-PLC à l'époque.
- Les dossiers de demande seront étudiés en Bureau syndical qui vérifiera l'éligibilité des dépenses et le bien fondé de la dépense.
- le taux d'intervention du SYDEL, est fixé à hauteur maximum de 30 % des dépenses éligibles plafonné à 15 000 euros
- le SYDEL percevra 5 % de la prime totale pour chaque dossier, pour frais de gestion
- le Président sera chargé de l'application de la décision prise en Bureau syndical.
- le décaissement de la participation du SYDEL sera débloqué au vue des preuves de paiements des travaux selon un protocole qui sera adressé aux collectivités.
- le Fonds d'amorçage sera utilisé à concurrence de 70 % du total afin que le SYDEL puisse également porter des actions de transition à l'échelle de son territoire

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 février 2020,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- o **De Valider** les principes de gestion du Fonds d'amorçages tels que défini ci-dessus ;
- o **De Déléguer au Bureau syndical :**
  - la validation des dossiers type de demande fond d'amorçage,
  - La validation du tableau d'analyse et de sélection des projets,
  - Les décisions pour l'attribution de la participation du SYDEL aux travaux d'économie d'énergie des Communes
- o **D'Autoriser le Président** à appliquer ce règlement, à élaborer les documents nécessaires à cette action et à procéder au paiement de la participation du SYDEL aux travaux réalisés dans les communes dans la limite de 80 % du fonds créé par le CEE TEPCV

**DÉLIBÉRATION N° 2020-17 : COMPLEMENTS A L'ACTION EXPERIMENTALE SUR LE COVOITURAGE EN CŒUR D'HERAULT : DIAGNOSTIC SUR LA COVOITURALIBILITE ET COVOITURAGE DYNAMIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier applicable,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie à destination des territoires ruraux,

**Vu** les délibérations concordantes de la Région Occitanie et du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault portant sur l'approbation du Contrat territorial régional entre la Région et le Cœur d'Hérault intervenu respectivement les 23 novembre 2018 et 30 novembre 2018,

**Considérant** que l'Assemblée Régionale a décidé d'inciter les territoires ruraux à engager des processus d'innovation et d'expérimentation en créant une dotation spécifique pouvant soutenir les actions d'investissements et des études externalisées correspondant à une ou deux thématiques innovantes et expérimentales fixées pour l'ensemble de la période et appropriées aux spécificités du territoire,

**Considérant** que le territoire du Cœur d'Hérault a décidé de positionner cette dotation sur les thématiques du numérique et de la mobilité,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 février 2020,

Le SRADDET de la Région Occitanie vise l'objectif ambitieux d'être la « première région d'Europe à énergie positive ». Dans ce contexte, la Région Occitanie a lancé un partenariat avec plusieurs EPCI ou Syndicats Mixtes visant le développement du covoiturage de courte distance, et plus particulièrement le covoiturage au bénéfice des « pendulaires » dans leurs déplacements quotidiens domicile-travail.

Ces expérimentations, qui se dérouleront tout au long de l'année 2020, se traduisent essentiellement par le développement de plateformes numériques et leurs prestations intellectuelles associées, dont les campagnes de communication faisant la promotion du nouveau service offert.

La société coopérative Mobicoop a été retenue pour le développement d'une plateforme numérique sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault. Cette plateforme doit aussi permettre de développer un « covoiturage dynamique ».

Dans le cadre de cette expérimentation de covoiturage, le syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) lance un appel d'offre pour compléter cette opération. Il s'agit de produire un diagnostic de covoiturabilité du territoire et tester la mise en place d'une signalétique dynamique sur 2 à 3 sites, comprenant la pose des mobiliers et sa maintenance pour la première année.

Le montant prévisionnel de cette action est plafonné à 100 000 euros TTC avec une subvention de 100 000 euros de la Région Occitanie.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ✓ **D'Approuver** l'action expérimentale complémentaire sur le covoiturage par la mise en place d'un dispositif dynamique après réalisation d'un diagnostic de covoiturabilité,
- ✓ **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les demandes de financements et notamment à solliciter la Région Occitanie sur cette deuxième action expérimentale,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à prendre la maîtrise d'ouvrage pour l'implantation des mobiliers liés à la signalétique dynamique pour le covoiturage, et à signer tous les documents y afférent.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-18 : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE COOPERATION  
INTERTERRITORIALE LEADER SUR L'OENOTOURISME**

**Vu** la convention de gestion GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre de l'axe IV du Programme de développement Rural Hexagonal du GAL Cœur d'Hérault du 10/12/2015,

**Vu** la fiche-action n°4 « Encourager et développer les pratiques de coopération interterritoriale et transnationale » du GAL Cœur d'Hérault en vigueur,

**Considérant** que la coopération constitue un élément obligatoire de la mesure du LEADER et qu'une enveloppe de 72 250 € de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) a été attribuée par le GAL Cœur d'Hérault pour le financement des projets de cette mesure,

**Considérant** que l'oenotourisme et le label Vignobles & Découvertes constituent des axes stratégiques de la destination touristique Cœur d'Hérault,

**Considérant** que des contacts ont été pris depuis mars 2018 avec le territoire du Grand Libournais, et plus récemment avec les GAL Vidourle-Camargue et Pays Haut Languedoc et Vignobles pour mettre en place un projet de coopération sur la thématique de l'oenotourisme,

**Considérant** qu'un projet de coopération s'appuyant sur le label Vignoble & Découvertes permettrait de dynamiser la fréquentation oenotouristique des territoires partenaires,

**Il est exposé :**

- Qu'un projet s'appuyant sur la réalisation d'un sac à dos « tourisme vigneron » (sur l'exemple du sac à dos *du naturaliste* développé dans le Parc national des Cévennes) a émergé : il s'agit de mettre à disposition des touristes, auprès des professionnels labellisés Vignobles & Découvertes (hébergeurs, caveaux, réceptifs,...) un sac permettant la découverte ludique et pédagogique du vignoble. Le sac lui-même et son contenu (encore à travailler précisément) s'appuieraient sur les savoir-faire locaux des territoires partenaires,

-Que le projet prévoirait également un échange d'expériences autour de l'oenotourisme entre territoires partenaires à travers l'organisation d'éductours,

-Que le Pays Cœur d'Hérault serait chef de file du projet de coopération,

-Que la communication commune autour d'un projet de ce type peut être porteuse de retombées économiques pour les territoires participants, mais également de reconnaissance en matière d'innovation et d'exemplarité,

-Que le projet s'inscrit pleinement dans la stratégie oenouristique de la destination *Languedoc, Cœur d'Hérault* : tourisme durable, incitation à la découverte et à l'itinérance douce, valorisation des paysages,

-Que le projet pourrait être étendu à d'autres territoires intéressés,

-Que le plan de financement prévisionnel pour ce projet de coopération, dont la période prévisionnelle de réalisation est prévue jusqu'en décembre 2021, serait le suivant :

| Dépenses                                           | Montant en €<br>TTC | Financeurs                                                                                         | Montant en €   |
|----------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Animation                                          | 17 500€             | Autofinancement SYDEL<br><i>dont 3000 euros de participation des<br/>partenaires bénéficiaires</i> | 9 375€         |
| Sac à dos et contenu (sur la base<br>de 75 unités) | 18 000€             | LEADER                                                                                             | 37 500€        |
| Promotion                                          | 3 875€              |                                                                                                    |                |
| Eductours                                          | 7 500€              |                                                                                                    |                |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>46 875€</b>      | <b>TOTAL</b>                                                                                       | <b>46 875€</b> |

Ce plan de financement présente la partie relative aux coûts impactant le Pays Cœur d'Hérault. Chacun des partenaires du projet aura également des dépenses et une participation financière, qui sera à estimer en fonction de sa participation au projet.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 février 2020

**Le comité syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ✓ **D'Approuver** le principe d'un projet de coopération interterritoriale LEADER en faveur de l'oenotourisme dont les grandes lignes sont exposées ci-dessus,
- ✓ **D'Autoriser le Président** à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de ce projet, notamment l'accord de coopération interterritorial.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-19 :      ACTION EXPERIMENTALE VISANT A ACCROITRE L'ATTRACTIVITE DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE CŒUR D'HERAULT**

**Vu** la mise à jour du Schéma stratégique de développement économique par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie,

**Vu** la délibération n° 2016-27 du Comité Syndical du jeudi 10/11/2016 relative à la contribution au SRDEII présentée par commission économique du 16/09/2016,

**Vu** les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et en utilisant le potentiel de compétences, d'aides et d'outils mobilisables à l'échelle pour les entreprises du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 21 Février 2020,

**Le Sydel Pays Cœur d'Hérault s'appuie sur son Pôle « développement économique » pour faire de ce territoire un espace de projet, d'implantation, de création et de développement pour les entreprises.** La proximité qu'il a avec les dirigeants du Cœur d'Hérault et son implication dans l'écosystème régional lui permettent de mener une politique de développement économique au plus près du terrain et totalement connectée à leur problématiques.

L'inadéquation des profils et des qualifications des demandeurs d'emplois au besoin des entreprises demeure une vraie problématique. Outre ce manque de ressources locales mobilisables, le Pays Cœur d'Hérault est un territoire qui, malgré ses atouts, a du mal à attirer les profils plus qualifiés et les jeunes diplômés. Les raisons sont multiples, telles que l'éloignement de Montpellier, malgré l'accès par la A75, la perception d'un territoire peut-être moins dynamique que Montpellier, les problèmes liés à la mobilité, l'accès aux services, l'attractivité des entreprises elles-mêmes ...

Son tissu économique est composé en grande partie d'entreprises de très petites tailles, essentiellement dans le champ de l'économie présentielle (artisanats, services, transports, ...) et ne bénéficie pas de l'inertie de grosses entreprises.

Les leviers de développement que sont les compétences mobilisables sur un territoire et son attractivité ainsi que celle de ses entreprises sont insuffisants aujourd'hui pour palier à ce manque.

Une première analyse auprès des dirigeants du Club des entreprises du Cœur d'Hérault a fait ressortir, que les principales problématiques rencontrées sont :

- Trouver, attirer et fidéliser des personnes expérimentées,
- Intégrer des jeunes dans l'univers de l'entreprise,
- attirer les jeunes diplômés
- Gérer la mixité des publics,
- Faire face aux pics d'activité engendrés par la saisonnalité
- Etre suffisamment attractif pour concurrencer les offres d'entreprises bénéficiant d'une dynamique urbaine
- Etre implanté sur un territoire facilite leur attractivité

Au cours de l'année 2019, l'agence économique a accompagné un collectif d'entreprises membre du Club dans la mise en œuvre d'une action collective « Structurer le management et les RH des entreprises du cœur d'Hérault dans une approche RSE » en partenariat avec la DIRECCTE Occitanie (dans le cadre d'Appui Conseil RH).

Elles ont identifié, à travers les premières approches réalisées dans le cadre de leur démarche RSE, que l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail de leurs collaborateurs pouvait être un réel levier d'action et de performance. Elles savent également que leur niveau d'action est insuffisant pour réussir leurs recrutements et consolider leurs équipes. Le territoire doit également renforcer son attractivité.

Cette proximité historique des dirigeants avec l'agence de développement économique et les élus du Pays Cœur d'Hérault est un atout pour pouvoir initier une action territoriale expérimentale visant l'attractivité des entreprises et du territoire, bénéficiant d'une synergie d'actions vertueuses internes et externes, inscrite dans une démarche RSE.

Concrètement, il s'agit :

- de réaliser un diagnostic de l'attractivité des entreprises du Cœur d'Hérault auprès de 100 dirigeants
  - d'accompagner des entreprises dans leur démarche de progrès sur la base des éléments du diagnostic réalisé (intégrée à une démarche RSE). Accompagnement individuel et/ou collectif = 25 entreprises concernées
  - de réaliser un diagnostic de l'attractivité du territoire,
    - au regard des entreprises du Cœur d'Hérault interviewés = 100 dirigeants
    - au regard des élus et des acteurs économiques du Cœur d'Hérault
  - d'Identifier les leviers pour améliorer l'attractivité territoriale et la préconisation d'actions
- Cette expérimentation proposera une modélisation de la démarche et un partage d'expérience.

## Plan de financement prévisionnel

| Dépenses                                     |                                                                          |                                                  | Financements        |                   |             |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------|
| Libellé                                      | Montant en € HT ou TTC (afficher en TTC si vous ne récupérez pas la TVA) | Dépenses éligibles LEADER (à remplir par le GAL) | Origines            | Montant (en €)    | Taux        |
| Poste A : Aménagement, construction          | 0,00                                                                     |                                                  | FEADER - LEADER     | 51 404,80         | 48%         |
| Poste B : Equipement, matériel               |                                                                          |                                                  |                     |                   |             |
| Poste C : Etudes, conseils, prestations      | 72 900,00                                                                |                                                  | DIRECCTE            | 35 000,00         | 32%         |
|                                              |                                                                          |                                                  |                     |                   |             |
|                                              |                                                                          |                                                  | Total aide publique | 83 000,00         | 80%         |
| Poste D : Ingénierie, frais de personnel     | 28 440,00                                                                |                                                  | Autofinancement MO  | 21 601,20         | 20%         |
| Poste E : Communication                      | 2 400,00                                                                 |                                                  | Participation Club  |                   |             |
| Poste F : Prestations artistiques            |                                                                          |                                                  |                     |                   |             |
| Poste G : Frais de missions, coûts indirects | 4 266,00                                                                 |                                                  |                     |                   |             |
| <b>Total</b>                                 | <b>108 006,00</b>                                                        | <b>0,00</b>                                      | <b>Total</b>        | <b>108 006,00</b> | <b>100%</b> |

### Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE

#### A l'unanimité des suffrages exprimés:

- ✓ **D'Approuver** l'action expérimentale dédié à l'attractivité des entreprises et du territoire Cœur d'Hérault : « Démarche territoriale vertueuse qui s'appuie sur les leviers de la RSE / RH / Qualité de vie Travail et Territoire »,
- ✓ **D'Approuver** le plan de financement prévisionnel,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020-20 : STAGE DE PARTICIPATION A LA CONCEPTION D'UNE FORMATION EN LIGNE CONSACREE A L'ALIMENTATION DU JEUNE ENFANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,  
**Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
**Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,  
**Vu** l'axe « Santé des mères, des couples, des enfants et des jeunes » du Contrat Local de Santé 2019-2023 signé par le SYDEL et l'ARS Occitanie en juin 2019,  
**Vu** la délibération n°2018-40 du Comité syndical du SYDEL du vendredi 30 novembre 2018,

**Considérant** que le SYDEL porte, en partenariat avec le CODES 34, dans le cadre du Contrat Local de Santé Cœur d'Hérault, avec le soutien de la DRAAF Occitanie, de l'ARS Occitanie et du Grand Forum des Touts Petits, un projet de formation en ligne (MOOC), gratuite, interactive, à destination des professionnels et consacrée à l'alimentation du jeune enfant,

Pour concevoir le MOOC, le SYDEL a établi un partenariat avec le cursus « Métiers du Multimédia et de l'Internet » de l'IUT de Béziers (rattaché à l'Université de Montpellier). Ce partenariat a débuté par la participation du SYDEL en tant que commanditaire au Marathon du Multimédia organisé par l'IUT du 20 au 24 janvier 2020.

Par la suite, l'objectif est d'accueillir au SYDEL deux étudiants de l'IUT, pour participer à la réalisation des supports pédagogiques (vidéos...) et des outils de communication, et au montage du MOOC, dans le cadre d'un stage de dix semaines démarrant en avril 2020. Les stagiaires seront co-encadrés par les missions TIC et Santé du SYDEL. Ce stage fera l'objet de la signature d'une convention selon le modèle ci-joint fourni par l'IUT.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ✓ **D'Approuver** l'accueil de deux stagiaires de l'IUT de Béziers à partir d'avril 2020 pendant dix semaines,
- ✓ **D'Autoriser** le versement d'une gratification à chaque stagiaire recruté,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer les conventions de stage avec l'IUT de Béziers, ainsi que tout document afférant à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-21 :      INTERVIEWS D'ACTEURS POUR LE PROJET DE FORMATION EN LIGNE**  
**« ALIMENTATION DU JEUNE ENFANT »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'axe « Santé des mères, des couples, des enfants et des jeunes » du Contrat Local de Santé 2019-2023 signé par le SYDEL et l'ARS Occitanie en juin 2019,

**Vu** la délibération n°2018-40 du Comité syndical du SYDEL du vendredi 30 novembre 2018 de demande de subvention auprès de l'ARS et de la DRAAF,

**Considérant** que le SYDEL porte, en partenariat avec le CODES 34, dans le cadre du Contrat Local de Santé Cœur d'Hérault, avec le soutien de la DRAAF Occitanie, de l'ARS Occitanie et du Grand Forum des Touts Petits, un projet de formation en ligne (MOOC), gratuite, interactive, à destination des professionnels et consacrée à l'alimentation du jeune enfant,

**Considérant** que cette formation en ligne, découpée en plusieurs scénarios pédagogiques, sera composée principalement de vidéos d'acteurs apportant une expertise et/ou un témoignage,

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés:**

- ✓ **D'Approuver** l'attribution d'une indemnité forfaitaire compensatrice sur la base d'une convention, pour tout acteur interviewé dans le cadre de la formation en ligne, à l'exception des établissements publics :
  - 100 euros à un acteur mobilisé sur 1 à 2 scénarios,
  - 200 euros à un acteur mobilisé sur 3 à 5 scénarios,
  - 300 euros à un acteur mobilisé sur 6 scénarios ou plus.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

**Le Président**



**M. Jean-François SOTO**